

CEREOQ

Bref

BULLETIN DE RECHERCHE

JUILLET 1991

SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

67

LA QUALIFICATION ET L'EUROPE

La construction et la validation d'une qualification européenne paraissent aller de soi. D'après les projections macroéconomiques commanditées par la Commission des communautés européennes, les effets positifs sur l'emploi de l'instauration du "grand marché intérieur" dépendent notamment de l'intensité de la mobilité des travailleurs. Ne doit-elle donc pas être favorisée par l'élaboration d'un système européen de repérage des qualifications qui serait le pendant "social" d'une unification économique dont la création d'une monnaie unique devrait marquer l'étape décisive ? Certes, l'intégration économique européenne soulève déjà des problèmes concrets et importants en matière de qualification (accès aux professions réglementées en particulier). Mais lancer dès maintenant la construction de dispositifs européens d'observation de la qualification soulève des difficultés méthodologiques, stimulantes il est vrai pour les organismes d'études spécialisés, mais peut-être hors de proportion avec les enjeux réels. Repenser les objectifs, fixer un cheminement réaliste, étape par étape, constituent des détours raisonnables.

L'INTÉGRATION EUROPÉENNE ET LES QUALIFICATIONS

D'ores et déjà, la question de la qualification européenne est posée sous au moins trois aspects :

- la libre circulation des travailleurs qui est inscrite dans le Traité de Rome. Elle suppose que soient levés les obstacles qui peuvent limiter cette circulation. Cette exigence concerne en premier lieu les professions réglementées dont l'exercice est conditionné par un diplôme. On peut ranger sous la même rubrique la mobilité des étudiants, encouragée par les programmes communautaires, qui suppose des accords d'équivalence au moins bilatéraux ;

- la reconnaissance conventionnelle de la qualification par les accords collectifs de branche et d'entreprise, qui déterminent les statuts et les rémunérations. Comment la qualification sera-t-elle acquise d'un pays à l'autre ? Ira-t-on vers une harmonisation des négociations, branche par branche ?

- la compétitivité de l'économie dont on s'accorde à considérer qu'elle dépend en grande part de la qualification des travailleurs.

■ Les équivalences de diplômes

La comparaison des diplômes attribués par des systèmes éducatifs différents a été expérimentée dans le cadre des accords de 1963 de coopération franco-

allemande qui prévoient des équivalences de diplômes de formation professionnelle. L'application de ces accords a nécessité des comparaisons détaillées des programmes de formation. La portée de la procédure a été largement limitée par sa lenteur (peu de diplômes pris en compte et dont certains bientôt périmés) et son formalisme : la comparaison des intitulés des programmes rend mal compte de différences fondamentales. Dans le cadre du *Dual System*, la qualification allemande se compose de deux éléments : une formation générale scolaire et une formation professionnelle acquise principalement en entreprise par les apprentis. Une part croissante de ceux-ci suit une formation professionnelle après l'*Abitur* (treize ans de scolarité générale). Formation générale et professionnelle sont plus complémentaires que substituables. Attribuer par exemple à un baccalauréat général un niveau supérieur à un brevet d'apprentissage n'a pas de signification (CEREQ, 1991).

De leur côté, les instances européennes ont commencé par élaborer des directives communautaires pour la reconnaissance mutuelle des diplômes dans des domaines spécifiques touchant un certain nombre de professions réglementées (juridiques, de santé et d'ingénieurs). Mais le nombre de professions concernées et la complexité des négociations nécessaires ont conduit à adopter une procédure plus expéditive. D'où la décision de 1988 du Conseil des ministres concernant un système général de reconnaissance sanctionnant un diplôme d'enseignement supérieur d'au moins trois ans. Mais il reste à mettre en application cette décision de principe et à résoudre le problème de l'accès aux emplois publics (Jallade, 1989). La question de l'extension du principe d'équivalence aux niveaux moins élevés reste posée et concerne un bon nombre de professions réglementées.

On pourrait mentionner également le programme "Euro-qualifications" qui, plus concrètement, vise à rapprocher des organismes de formation (par exemple l'AFPA) en vue de définir en commun des programmes de formation dans des domaines jugés prioritaires. Il part du principe qu'il est moins difficile de bâtir ensemble de nouveaux programmes de formation que d'harmoniser les formations existantes. Mais il laisse en grande partie intact le problème de la reconnaissance des diplômes existants.

■ Correspondance des qualifications et classification des professions

Le programme de la correspondance des qualifications animé par le CEDEFOP (1) s'intéresse à l'ensemble des emplois de niveau II européen, ce niveau "correspondant à une qualification complète pour une activité précise,

accompagnée de la maîtrise des instruments et des techniques nécessaires à l'exercice de cette activité. L'accès à ce niveau est normalement l'enseignement obligatoire, suivi d'une formation technique ou professionnelle."

Cette seule définition illustre bien "l'ambiguïté de la terminologie utilisée... Parle-t-on de correspondance des diplômes... de contenus de formation, des qualifications en entreprise liées aux emplois exercés ? Les différents pays n'ont pas les mêmes références conceptuelles. Pour les Allemands, le recouvrement diplôme, qualification exercée est quasiment automatique... Ce sont les mêmes partenaires sociaux qui négocient les contenus d'emploi, les contenus de formation, les référentiels de diplômes, le positionnement de l'emploi dans la grille de classification" (Pasquier, 1989). On est loin du cas français caractérisé par l'éclatement des lieux et des objets de négociations.

Ce programme cherche à élaborer des définitions communes des professions, accompagnées d'une liste des activités les plus caractéristiques (par exemple, pour le carrossier réparateur automobile : exécuter les opérations de débosselage, planage, redressage, remodelage ; effectuer de petites interventions de peinture, etc.). Les formations qui donnent accès à ces professions figurent ensuite à titre indicatif. Ces définitions sont établies par accord entre experts représentant les partenaires sociaux des douze pays (Sellin, 1990).

Cette démarche pose d'abord le problème des critères permettant de se mettre d'accord sur une classification au niveau II et ensuite de la pertinence d'une définition commune, malgré les différences nationales en matière de division du travail.

Parallèlement, les efforts sont poursuivis pour aboutir à un langage commun. En liaison avec l'Office des statistiques européennes, l'*Institute of Employment Research* (Warwick University) explore les possibilités d'adaptation de la nouvelle classification internationale type des professions (CITP) en vue de faciliter les comparaisons entre pays européens. D'autre part, le SEDOC (2), vocabulaire des métiers élaboré en sept langues au cours des années 70 en vue de faciliter l'échange des offres et demandes d'emploi, est en cours de révision.

(1) Centre européen pour le développement de la formation professionnelle.

(2) Système européen de diffusion des offres et des demandes d'emploi enregistrées en compensation internationale.

LES DIFFICULTÉS MÉTHODOLOGIQUES

L'analyse comparée des emplois et des professions se heurte d'abord à l'infinie diversité des modes de division du travail, autrement dit des manières dont les tâches se répartissent entre individus : les variations sont grandes d'une entreprise à l'autre et d'un pays à l'autre. En outre, les avatars de l'accord franco-allemand de 1963 rappellent que la qualification résulte de processus de formation aux logiques hétérogènes. Enfin, le mode de représentation des professions, reflété par les nomenclatures statistiques, les systèmes de classification professionnelle et les différentes appellations en usage, varie fortement d'un pays à l'autre. Certains pays n'ont pas de système propre et se bornent à utiliser la classification internationale type du BIT (Bureau International du Travail). D'autres, comme la France, recourent à une multiplicité de dispositifs (classifications conventionnelles, nomenclatures statistiques de description de l'emploi dans l'entreprise ou de rapprochement des offres et des demandes ...).

Une approche alternative consiste à partir, non des professions, mais des tâches : c'est celle qui est explorée par le projet expérimental sur les profils professionnels auquel travaille le CEDEFOP. Elle fait l'hypothèse qu'il existe des ensembles de tâches correspondant à la réalisation d'un produit ou à l'exercice d'une profession et vise à élaborer une grille européenne des tâches ou ensembles de tâches. Ce projet répond ainsi au besoin d'un langage commun et évite la difficulté posée par les différences entre les modes de division du travail lorsque l'on compare les professions. Mais cette difficulté surgit à nouveau lorsque, dans un deuxième temps, on cherche à comparer les structures professionnelles présentées par chaque pays. Au regard de ces difficultés, faut-il mettre en place des instruments communautaires lourds en vue d'analyser la qualification ?

■ Repenser les objectifs

Il faut d'abord s'interroger sur l'impact effectif du principe de la libre circulation des travailleurs sur la mobilité internationale. Constatant actuellement le faible degré de mobilité interne de la plupart d'entre eux, on peut penser que seules certaines catégories (en particulier les ingénieurs et cadres) seront sérieusement touchées. En outre, les résultats des projections macroéconomiques réalisées pour le compte de la Commission des communautés européennes (création de 6,8 millions d'emplois à un horizon de cinq ans) supposent "une parfaite malléabilité des forces de travail face aux redéploiements sectoriels et géographiques" alors que les obstacles à la

mobilité doivent être considérés comme "l'expression structurelle (et donc durable) de l'hétérogénéité des formes nationales de mobilisation de la main-d'oeuvre" (Freyssinet, 1990).

Ensuite, il faut bien distinguer l'analyse des compétences de celle des qualifications, de leur reconnaissance et de leur transférabilité. La première appartient largement au domaine de la psychologie du travail qui, pour l'instant, n'a pas fait apparaître une méthode suffisamment rigoureuse et généralement reconnue d'approche de ce concept. S'il n'est pas trop difficile d'identifier les compétences, l'évaluation, la mesure et la comparaison sont une tout autre affaire.

En tenant compte des préoccupations différentes des décideurs, des formateurs, des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants, plusieurs types d'objectifs, qu'il faut s'efforcer de relier à des enjeux sociaux afin d'éviter de sombrer dans le formalisme, peuvent être identifiés :

- harmoniser les conditions d'accès aux professions réglementées et aux emplois publics quel que soit leur niveau (en termes d'équivalence de diplômes), le champ d'investigation et de décision est déjà considérable ;

- apporter à un large public des informations fiables sur les dispositifs nationaux de formation initiale et continue. A terme, on peut escompter que de cet élargissement de l'horizon des choix individuels résultera une incitation à la mobilité (le CEDEFOP a déjà réalisé des travaux exploratoires dans ce domaine) ;

- améliorer l'identification et la classification statistiques : faut-il aller vers une adaptation européenne de la nomenclature du BIT, quelles conclusions peut-on tirer de la réalisation, maintenant régulière, de l'enquête européenne sur les forces de travail ?

- développer des programmes d'études adaptés aux objectifs poursuivis. Il s'agit d'abord d'études comparatives particulièrement nécessaires du fait de la complexité de problèmes difficilement réductibles à des dispositifs simples. Elles seront d'autant plus utiles qu'elles seront conduites de manière systématique et homogène, contribuant ainsi progressivement à l'élaboration d'un langage commun. D'autres études pourraient s'intéresser à des cas où, d'une manière concrète, se pose déjà la question des équivalences européennes (entreprises, migrations frontalières, modalités d'application des grilles d'évaluation de postes élaborées par les consultants internationaux). N'oublions pas à cet égard que, parallèlement aux

travaux des instances communautaires tendant à l'institutionnalisation et à la normalisation, des rapprochements de fait s'opèrent de façon informelle au sein du secteur privé. Les entreprises multinationales sont déjà largement implantées dans les différents pays de la communauté et disposent de leurs propres systèmes d'information et de classification. Leurs pratiques et leurs besoins sont donc très différents de ceux des entreprises plus petites. Mais, en tout état de cause, les études à entreprendre exigeront un effort de synthèse et de lisibilité, afin de ne pas être réservées aux spécialistes ;

- faciliter la concertation entre les partenaires sociaux au niveau des branches d'une part, entre les formateurs d'autre part. L'ensemble des travaux évoqués devra être utilisé dans cette perspective.

Olivier Bertrand

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bertrand O., Article à paraître sur le même thème dans le prochain numéro de la Revue du CEDEFOP : *Formation professionnelle*.

Bertrand O. et Maréchal P., *Les ouvriers qualifiés à travers les différents systèmes de classification dans les pays de la CEE*, CEDEFOP, 1981.

CEREQ, *Les statistiques sur les professions, les qualifications et la formation en Europe*. Note rédigée par O. Bertrand, M. Möbus, F. Pottier, C. Romani et E.

Verdier pour le Conseil national de la statistique, CEREQ, 1991.

Deweirder A., Gonsard A., Kozak S., Noigean B., *Vers la correspondance européenne des qualifications professionnelles : problématique et enjeux*, CRIDF, Montreuil, 1989.

Freyssinet J., "L'impact sur l'emploi de l'achèvement du marché intérieur", *Revue de l'IRES*, Hiver 1990.

Gordon J., *Étude comparative des qualifications de fin de scolarité obligatoire et de formation professionnelle*, Institut européen d'éducation et de politique sociale, 1990.

Jallade J.-P., *Les professions réglementées en Belgique, en France et au Luxembourg*. Rapport pour la CEE, Institut européen d'éducation et de politique sociale, 1989.

Maillet P., Mothe A. et Benedetti A., *Europe et information statistique*, Conseil national de l'information statistique, avril 1991.

Pasquier J., "De la correspondance à la transparence des qualifications", *Actualité de la formation permanente* n° 101, juillet 1989.

Sellin B., "Reconnaissance et/ou correspondance des diplômes non universitaires de qualification professionnelle", *Actualité de la formation permanente* n° 104, février 1990.

Différents articles publiés par le CEDEFOP dans sa Revue *Formation professionnelle* et dans son *Bulletin*.